

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

**AISY SUR ARMANCON - Commune**

Séance du vendredi 22 mai 2026

Délibération N° DE\_050\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA

Représentés : Maxime DOR représenté par Marie-Emmanuelle FINCO

Absents et Excusés : Sandrine PHILIPPE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Emmanuelle FINCO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Bons achats employés**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** les dispositions relatives aux avantages en nature et aux cotisations sociales,

**Vu** la délibération n°2022\_42 du 26 août 2022,

**Considérant** la volonté de soutenir le pouvoir d'achat du personne communal,

**Considérant** le partenariat avec l'enseigne Intermarché de Montbard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

**Article 1 :** Abrogation

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2022\_42 du 26 août 2022.

**Article 2** : Mise en place de l'avantage

Il est institué un dispositif de bons d'achats à destination de l'ensemble du personnel communal

**Article 3** : Modalités d'attribution

Sur présentation du et des bons d'achats, la somme de 60 € ou plus est déduit du montant total du ticket de caisse de l'agent.

**Article 4** : Conditions d'éligibilité

Les bons d'achats sont accordés sur présentation de justificatifs d'achat nominatifs.

**Article 5** : Modalités de gestion

Le dispositif est mis en œuvre mensuellement. Les bons d'achat sont cumulables d'un mois sur l'autre, dans la limite du plafond défini à l'article 6.

**Article 6** : Plafond annuel

Le montant total des bons d'achat attribués à un agent ne peut excéder un plafond annuel de 720€.

**Article 7** : Traitement social et fiscal

Le montant des bons d'achat est considéré comme un avantage soumis à cotisations sociales. A ce titre, il est intégré au bulletin de salaire de l'agent bénéficiaire afin de permettre le calcul et le règlement des cotisations sociales correspondantes.

**Article 8** : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 9** : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE  
Président de séance

The image shows a blue ink signature of Nicolas DEZE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D' AISY-SUR-ARMANCON', '89390 (Yonne)', and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' around a central emblem.

Marie-Emmanuelle FINCO  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Emmanuelle FINCO.